

Archives départementales de la Haute-Savoie

VIUZ-EN-SALLAZ - Cote AD 74 - Commune 1500-1900

Ette faitz et legitimelement suppones; en contumace
duquel mariage le sus nomme de par demeurz
Monsieur de son l'yeu en augment et a cause et pour
mort de Darnation a cause de nopees a l'acte
Jeanne Bellet sa femme absentz moyez ne pour
elle supplant et recevant la somme de deux
Centz florins monnoys suisses laquelle il a
promis et promet auec serment a l'obligation
de tous et chascuns ses biens meubles immeubles
de tous droits titres actions rentz et adueniens loquels
il se constitue des a pres de tenies pour auec
obligez et hypothequez en faueur de ladite épouse
et a son choix de payer a celle en tous cas de
restitution dudit mariage auec de luy rendre
et restituer les susdits hommes et vaiches de
constitution a femme du droit et de la custumes
auec tous depens doages et interests et a faulte
de satisfaires serroit estre legitimelement suppones
Intervenans au pres acte d'annulation faitz
par ledit Epoux et ladite épouse de tous funerals
a les auoir et tenies auec les susdits presomptes
au soit de restituer immeubles requises et
accoustumees de faire en tel acte, auec auec
promissions serment et obligations respectiuement
faites par ledits parties dauoir agues et obtenues
a tous homais la pres acte chascun tant que les
soudites sermentz par les ledits serment et
obligation et tous droits et loiz contraires et
autres causes requises fait au lieu de boisinge
dans la maison dudit Bellet Constituant pres
M^{rs} Claude Roget Avouez curé de ladite Paroisse
Claude Mullin Procureur a la Cour de ladite Paroisse
Jean Mullin fermier de Marsay M^{rs} Claude Fran

Et Pierre Sage, sermons requies ayants
lesdits parties et sermons signez la minute
du pres acte